COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

N°2009/06

<u>Présents</u>: Mmes FROIDURE, RILBA, DELOURME, GRANIER, IZARD, PENNEROUX, MM CASSAGNE, PARRA, DUCASSE, HOURCADE, NOVAU, PEYRIERES, MARIUZZO, BERGIA,

Procurations: Mme NOVAU à M. NOVAU

Absente: Mme CORNUS

BEAUVILLE, EBENDINGER.

Secrétaire de séance : M. PEYRIERES

La séance est ouverte à 18h30.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DU LOCAL JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Le Maire indique que la réalisation de ces travaux a été adoptée à l'unanimité par la commission Travaux.

Elle comprend:

- l'aménagement d'une salle d'activité d'une superficie de 53,41 m²
- un bureau de 8,27 m²
- une tisanerie de 6,11 m²
- une salle informatique de 18,76 m²
- un WC handicapé de 4,03 m².

Ces travaux sont estimés à 84 969,27 € HT soit 101 623,35 € TTC et sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 50% du montant HT.

Le Maire précise que cette nouvelle demande de subvention est destinée à la CAF qui peut servir une subvention moyenne de 25% du montant HT à savoir 21 242,31 €.

Si on additionne les deux subventions soit 63 726 €, la part communale pour réaliser ces travaux est de 37 897 € à laquelle il faut retirer 12 874 € de FCTVA soit un coût total de 25 023 €.

Le Maire précise que le marché sera passé selon une procédure adaptée courant janvier. Les travaux pourront débuter en mars pour une ouverture de cette structure aux jeunes le 1^{er} juillet 2010.

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°1094

Le Maire précise que la division de la parcelle 356, propriété de Mme GRESPAN, avait donné lieu à la création de 4 parcelles et d'un chemin de desserte ainsi que de la parcelle 1094 sur laquelle est situé l'abribus.

Le Maire indique qu'il faut régulariser cette situation par un acte pour une valeur à l'euro symbolique. Les frais d'acte restent à la charge de la commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PINS »

Le Maire précise que la commune est copropriétaire du lotissement par l'acquisition de la parcelle n°1324 qui a permis d'agrandir l'espace récréatif de l'école. La participation de la commune aux frais de fonctionnement s'évalue pour 2010 à 250 €.

Cette délibération a pour but de permettre au Maire de signer tous documents inhérents au bon fonctionnement du lotissement.

VIREMENTS DE CREDITS

La décision n°6 est inhérente à la section de fonctionnement. Les décisions n°7, 8 et 9 sont relatives aux opérations d'investissement n°136 « Maison petite enfance », n°035 « Acquisition de matériel informatique », n°094 « Création d'une ludothèque ». Les crédits émanent de l'opération 125 « Agrandissement de la mairie ».

CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire précise que cette délibération annule la délibération n°2008/92 qui modifie la participation du lotisseur aux frais de réseaux secs pour 8 000 €.

VALIDATION PASS FONCIER

Cette délibération a pour but de déclencher les aides de l'Etat ainsi que celles de la Région dans le cadre de l'opération Pass Foncier au profit des acquéreurs. La participation de la commune à hauteur de 1 000 € par accédants est équilibrée par la participation du lotisseur aux frais de réseaux secs.

EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE CARREROLES ET CHEMIN MESPLE

Ces travaux d'un montant de 253 562 € représentent en part communale 40 264 €.

Le Maire indique que pour avoir une étude plus affirmée, il faut délibérer et ensuite nous aurons 3 ans pour décider de la faisabilité de ce projet. Passé ce délai, l'étude deviendra caduque et le projet sera abandonné par le Syndicat.

Le Maire précise que prendre cette délibération ne nous engage à rien. Cela permet d'avoir en notre possession une étude plus précise dans le coût des travaux.

CONVENTION ATESAT

Le Maire indique que cette convention est renouvelable tous les 2 ans. Elle touche les modalités de mise en œuvre de la mission de base suivante :

- 1- Domaines de l'aménagement et de l'habitat
- 2- Assistance à la définition des compétences à transférer à un EPCI
- 3- Assistance à la gestion de la voirie et à la circulation
- 4- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- 5- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.

Cette prestation pour 2 ans est estimée à 382,28 €.

M. BERGIA demande si dans le service, il est prévu l'établissement de devis.

Le Maire répond non car la convention prévoit surtout une assistance à l'assistance à maitrise d'œuvre. Par exemple, si on souhaite mettre en place un concours d'architecte, la DDT peut nous aider à établir le dossier d'appel d'offres.

INSCRIPTION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Maire précise que cette délibération permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2010 avant le vote du budget à hauteur de 25% du réalisé 2009 moins le capital de la dette.

Mme RILBA remarque qu'il y a 6 000 € d'inscrits sur l'opération 085 « Acquisition d'illuminations ». Elle s'en étonne car elle précise que lors du vote du budget 2009 il n'avait pas été prévu l'acquisition de nouvelles illuminations.

Le Maire répond qu'effectivement, nous n'avons pas acheté de décors en 2009 mais que les acquisitions précédentes se règlent sur 3 ans.

ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Le Maire précise que cette nouvelle acquisition viendra renforcer le parc actuel. Le montant de ce matériel est estimé à 4 400 € HT. Sur ce montant, sera servie par le Conseil Général une subvention à hauteur de 35%.

Toutes les décisions du Conseil Municipal ont été prises à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique qu'il a été remis aux conseillers municipaux certains documents afin de réfléchir sur les conséquences de la taxe professionnelle et le calendrier de mise en place des mesures adéquates.

Eclairage public

Le Maire présente une étude financière sur le coût de l'éclairage public sur un exercice. Pour 2009, les dépenses réelles d'électricité représentent 7 613,47 € ce qui ramène à une dépense moyenne de 147 € par semaine. Si on estime que la consommation électrique des éclairages de Noël représente 10% de la consommation hebdomadaire, cela nous donne 15 € par semaine.

Le Maire précise qu'au regard des faibles coûts de l'éclairage public, la question se pose de savoir s'il faut prendre des mesures plus importantes sur des économies d'énergie comme par exemple couper la lumière entre 0h et 5h du matin ou le coût des investissements est très élevé en rapport à l'économie réalisée.

M. MARIUZZO précise que l'on a fait des efforts en installant des horloges astronomiques et que l'on remplace au fur et à mesure les globes détériorés par des systèmes d'éclairage vers le bas.

Le Maire indique que le rapport d'activités 2008 du SDEHG est consultable au secrétariat de la mairie.

Circulation rue des Epis

M. HOURCADE précise que les travaux réalisés rue des Epis ne facilitent pas la circulation des véhicules car on a du mal à se croiser.

M. BERGIA qui est à l'origine de ces travaux précise que ce projet a été étudié en prenant en compte toutes les difficultés de circulation, que nous nous trouvons dans une zone 30 avec suffisamment de visibilité et que la plus grande partie de la circulation est générée par la desserte des résidants du lotissement. Il précise que ce nouveau dispositif satisfait le plus grand nombre de personnes.

Sonorisation

M. HOURCADE fait état du besoin d'acquérir un nouvel appareil de sonorisation portable plus puissant que celui que nous avons actuellement.

Le Maire propose de faire une étude globale en achetant un nouvel appareil portable et en équipant la sono située salle du Conseil Municipal d'enceintes mobiles, les crédits pouvant être pris sur l'opération 125 « Agrandissement de la mairie ».

Espace jeunes

M. MARIUZZO informe le Conseil Municipal qu'il est compliqué d'ouvrir l'espace jeunes à partir du mois d'avril dans un autre lieu que le bâtiment Comité des Fêtes. Celui-ci ne devrait être disponible qu'à partir du 1^{er} juillet 2010. Il propose de compenser cette impossibilité par des activités sportives pendant les périodes de vacances scolaires.

M. HOURCADE remarque qu'il est très difficile de trouver une place disponible sur les parkings de la mairie.

Le Maire répond que plusieurs places de parkings sont réservées aux travaux d'agrandissement de la mairie et que le manque de places se ressent au moment de la rentrée et de la sortie des classes soit ½ heure par jour.

Le Maire indique que l'acte notarié inhérent à l'acquisition du Verger sera signé le 30 décembre 2009.

Commerces de proximité

M. PEYRIERES indique qu'il serait souhaitable d'avoir un débat en Conseil Municipal sur l'avenir de Saubens et surtout réfléchir sur le service à la population, par exemple l'apport de nouveaux commerces de proximité.

Le Maire indique qu'actuellement on ne peut pas apporter d'éléments nouveaux à un tel débat car on ne sait pas le devenir de la CAM dans les six mois à venir.

Ensuite pour l'avenir Saubens, qu'autorisera le SMEAT?

Enfin, qu'elles seront les mesures retenues pour le développement de la commune par rapport à la gare de Pins-Justaret ? Si ce développement n'était pas retenu, on peut s'attendre à un accroissement de population faible d'environ 350 habitants dans les 30 ans à venir.

Enfin, c'est la libre entreprise qui décidera d'investir ou pas à Saubens.

M. PEYRIERES prend l'exemple de la boulangerie que l'on a aidée en son temps et se pose la question si on ne pourrait pas refaire la même opération pour d'autres commerces qui voudraient s'implanter à Saubens.

Le Maire explique que nous avions une possibilité de mener une opération au titre de la DSR et c'est la boulangerie qui en a profité. Par contre, pour pouvoir remonter une telle opération, à condition que cela soit possible, il faudrait que l'exploitant qui voudrait s'installer chez nous puisse avoir un avis favorable de la Chambre de Commerce car sans cet avis favorable, le Conseil Général ne suivrait pas.

M. PEYRIERES précise qu'il pense en priorité à l'ouverture d'un cabinet médical.

M. DUCASSE répond que la municipalité ne refuse en rien la libre entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.